

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/15/OCS-MAS
mars 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004)**

DATE LIMITE: 31 mai 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/MAS 23/42/8](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur:
 - a. la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (Annexe I du document CX/MAS 23/42/8);
 - b. sa disponibilité à être avancée à l'étape 8 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 46^e session.
3. En fournissant des observations sur ce qui précède, les membres et les observateurs devraient examiner le rapport du groupe de travail électronique (CX/MAS 23/42/8).
4. Tous les points susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.